



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre (S/2011/691) en date du 4 novembre 2011, que le Représentant permanent de la République du Soudan a adressée au Conseil de sécurité par votre intermédiaire et dans laquelle de nombreuses allégations graves ont été faites à l'encontre du Gouvernement sud-soudanais, j'ai l'honneur de porter à votre attention et, par votre intermédiaire, à l'attention des membres du Conseil de sécurité, les éléments suivants :

1. Le Gouvernement sud-soudanais rejette catégoriquement toutes les allégations selon lesquelles il abrite, appuie et soutient les forces d'opposition qui combattent le Gouvernement soudanais dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional comme étant infondées et malveillantes. Les conditions météorologiques en cette période de l'année sont telles que les voies d'accès entre le Soudan du Sud et le Soudan sont presque impraticables. Cela signifie qu'il est impossible de faire passer du personnel, des chars, des véhicules et du matériel militaire sur le territoire soudanais.

2. Moins de 20 kilomètres séparent Yafta en République du Soudan du Sud et Wadaga en République du Soudan; il semble donc absurde que des « équipes d'artilleurs » aient été transportées par voie aérienne entre Yafta et Wadaga, comme le suggère le Gouvernement soudanais.

3. L'affirmation selon laquelle des « rebelles » qui auraient fui la région de Sali, dans l'État du Nil Bleu, auraient été reçus et accueillis dans la ville de Renk, au Soudan du Sud, est totalement infondée. Le millier de personnes qui ont fui les combats dans les zones voisines en République du Soudan pour se réfugier à Renk sont toutes des civils. Ce sont bel et bien des réfugiés qui fuient le conflit armé et qui de ce fait ont droit à une protection et à une assistance humanitaire. Nous demandons donc à la communauté internationale de leur venir en aide sans tarder.

4. Les fausses accusations brandies par le Gouvernement soudanais contre le Gouvernement sud-soudanais ne sont qu'un écran de fumée destiné à détourner l'attention des opérations menées par Khartoum à l'appui des groupes armés dissidents qui se livrent à une guerre par procuration contre le Gouvernement sud-soudanais. Le Soudan du Sud est gravement préoccupé par l'attitude extrêmement belliqueuse que les autorités soudanaises affichent ces derniers temps à son égard. Les nombreuses remarques faites par ces autorités laissent entendre que Khartoum



pourrait décider de réoccuper le Soudan du Sud, ce qui est préoccupant. Nous engageons la communauté internationale à dissuader Khartoum de proférer des menaces implicites ou explicites contre la République du Soudan du Sud.

5. Le Gouvernement soudanais refuse de procéder à la démarcation de la frontière entre les deux pays selon le tracé convenu le 1^{er} janvier 1956 et reste résolument opposé à tout processus qui faciliterait la recherche pacifique d'une solution concernant un certain nombre de zones frontalières litigieuses. Cette attitude, couplée à l'occupation illégale d'Abyei par le Soudan en mai 2011, crée l'impression fâcheuse que le Gouvernement soudanais a décidé de procéder à la démarcation de la frontière et de déterminer le statut des zones frontalières litigieuses par des moyens militaires. Les désaccords existants font peser une menace potentielle sur la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement sud-soudanais exhorte donc le Conseil de sécurité à prendre des mesures afin que :

a) La démarcation de la frontière entre la République du Soudan du Sud et la République du Soudan intervienne sans plus tarder;

b) Les différends entre les deux pays concernant un certain nombre de zones frontalières soient réglés pacifiquement dans le cadre d'un mécanisme international juridiquement contraignant.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la réponse du Gouvernement sud-soudanais comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim
(*Signé*) David Buom Choat